



VILLE DE
HUNINGUE

[CHARTRE DE L'ARBRE]

2023



[CHARTRE DE L'ARBRE] 2023

 **Introduction : pourquoi une charte de l'arbre à Huningue ?**
Page 3

 **Chapitre 1 : des conditions de vie aléatoire**
Page 4

 **Chapitre 2 : Huningue et ses arbres**
Page 7

 **Chapitre 3 : engagements des signataires**
Page 11

[PRESCRIPTION POUR DES CHANTIERS DE QUALITE]

 **Prescriptions pour des chantiers de qualité**
Page 19

[POUR DES CHANTIERS DE QUALITE]

 **Pour des chantiers de qualité**
Page 26

[PLANTER OU REPLANTER DANS DE BONNES CONDITIONS]

 **Études**
Page 29

 **Travaux**
Page 32



INTRODUCTION

POURQUOI UNE CHARTE DE L'ARBRE À HUNINGUE ?



L'arbre, symbole de la transition écologique

Les lois Grenelle 1 et 2 pour l'environnement mobilisent depuis 2008 notre pays face à l'urgence écologique et l'engagent dans la lutte contre le réchauffement climatique.

La Ville de Huningue n'a pas attendu cette prise de conscience et l'évolution progressive du droit de l'environnement pour développer sa stratégie de développement durable.

Symbole fort de la transition écologique, l'arbre occupe de longue date à Huningue une place prépondérante.



Une charte pour mieux appréhender l'arbre urbain

En adoptant une Charte de l'arbre dans le sillage d'autres villes européennes, la Ville se dote d'un outil à destination des différents acteurs de notre paysage urbain, ensemble impliqués dans la gestion d'une forêt de près de 1 500 arbres jalonnant les rues, les parcs ou les espaces naturels préservés.

Cette Charte énonce tout d'abord les engagements pris pour protéger l'arbre dans notre ville et soutenir les actions allant dans ce sens. Elle propose ensuite un ensemble de bonnes pratiques rendant incontournables l'intégration de l'arbre dans le développement urbain.



Une référence pour tous les acteurs du territoire

Pilote de cette démarche partenariale, la Ville sait pouvoir compter sur tous les signataires pour veiller au respect et au développement de l'arbre dans notre cité, notamment :

- Saint-Louis Agglomération,
- Conseil régional Grand Est,
- Collectivité européenne d'Alsace,
- les organismes concessionnaires,
- les bailleurs sociaux,
- Voies Navigables de France,
- tous les entreprises, organismes et associations intervenant sur le domaine public.



CHAPITRE 1

DES CONDITIONS DE VIE ALÉATOIRE



1.1. L'arbre urbain, affectif et utilitaire

Partie intégrante de l'urbanisme pour mettre en valeur une place, une rue, un parc ou une architecture, l'arbre donne une dimension humaine à la ville et représente par sa longévité un lien intergénérationnel fort. Une dimension affective exacerbée lors d'un abattage.

Ses bienfaits dans la ville sont irréfutables :

- L'arbre contribue à la lutte contre les pollutions tant en absorbant les polluants atmosphériques qu'en fixant les poussières, pollens et autres particules en suspension : un arbre de grande taille peut retenir jusqu'à 5,4 tonnes de CO₂ et 20 kg de poussières par an.
- Grâce à leur rideau végétal, les arbres d'alignements permettent d'atténuer les pollutions sonores, notamment liées à la circulation.
- L'arbre joue un rôle de régulateur des précipitations en interceptant une grande partie de l'eau dans ses ramures avant de restituer de façon différée et lente. Cette capacité permet de limiter l'engorgement des réseaux tandis que l'absorption racinaire évite l'érosion des sols.
- Dans la lutte contre les îlots de chaleur et le réchauffement climatique, l'arbre est un allié incontournable pour la préservation de notre qualité de vie en ville. Il climatise d'une part la ville en régulant la température grâce à son ombre et au phénomène d'évapotranspiration. Il la ventile d'autre part en favorisant la circulation de l'air.
- En accueillant faune et flore, il participe à la biodiversité urbaine et au maintien des continuités écologiques de notre trame verte



1.2. Un être vivant

L'arbre n'est pas un simple objet d'ornement : il est avant tout un être vivant qu'il convient de respecter et de protéger.

Issus de pépinières où ils sont produits, les arbres plantés à Huningue ont en général entre 5 et 15 ans. Encore jeunes, ils font l'objet de soins attentionnés pendant plusieurs années, adaptés à chaque variété, jusqu'à devenir adultes :

- tuteurage,
- arrosage,
- taille de formation,
- protection contre les maladies ou les ravageurs,
- amendements.

L'arbre en vieillissant, et en fonction des aléas de sa vie, nécessite une taille d'entretien pour l'alléger de son bois mort qui a tendance à attirer les parasites. D'autres interventions telles que l'haubanage ou la délimitation d'un périmètre de sécurité peuvent aussi être envisagées pour le protéger. Plus fragile alors, il faudra un jour, envisager son remplacement avant qu'il ne représente un danger pour les citoyens.







1.3. Survivre en ville

Pollution atmosphérique, réchauffement climatique... : agressé, l'arbre transpire davantage en ville. Sa photosynthèse est par ailleurs fortement perturbée par l'ombre des bâtiments, l'éclairage nocturne ou encore les poussières et particules en suspension dans l'air.

Souvent trop petites, les fosses limitent le volume de terre nécessaire au bon développement racinaire. Le tassement et l'imperméabilisation des sols peuvent aussi accentuer les déficits hydriques.

Les brûlures dues au soleil, au sel de déneigement, aux déjections canines ou encore aux écoulements d'hydrocarbures impactent considérablement le tronc et le système racinaire.

Enfin les arbres sont les victimes désignées de l'activité humaine comme :

- stationnement sauvage de véhicules qui compacte les sols et fragilise le système racinaire ;
- vandalisme (lacération ou écorçage des troncs, branches cassées) ;
- utilisation comme support de câblage, de projecteurs, de signalétique, de décoration de Noël...
- travaux de voirie et réseaux qui amputent les racines ou asphyxient le système racinaire avec des remblais inappropriés voire de la laitance de béton.

Toutes ces agressions peuvent avoir des conséquences sévères et insoupçonnées qui facilitent d'abord les attaques de pathogènes (champignons, virus, insectes) puis entraînent le dépérissement et la fragilisation de l'arbre jusqu'à sa mort, parfois par sa chute ! En milieu urbain, un impératif de sécurité commande d'anticiper son remplacement quand une situation à risque est diagnostiquée



CHAPITRE 2 HUNINGUE ET SES ARBRES



2.1. La place de l'arbre dans notre histoire

Longtemps enserrée dans ses remparts, Huningue n'a laissé que peu de place à l'arbre d'ornement jusqu'au milieu du 18^e siècle. Le jardin de curé et quelques demeures bourgeoises seuls accueillent des plantations, celles-ci souvent utilitaires comme la pépinière du Roi qui alimentait la garnison en bois d'œuvre et de chauffe.

Alors qu'entre 1815 et 1870 la garnison décroît jusqu'à quitter Huningue, l'arbre obtient en 1825 droit de cité par une loi mettant la plantation d'arbres à la charge de l'État. Une politique qui se renforcera sous l'Empire, la Restauration et la République, indépendamment des changements de régime.



L'arbre est alors prisé en alignement pour stabiliser et assainir les chaussées. Il sert aussi à délimiter espaces privés et espaces publics. Apprécié pour sa croissance rapide, son feuillage abondant et ombreux, le platane est tout désigné pour cet usage, d'autant plus qu'il présente des qualités de reprise à la plantation, une belle résistance à la pollution et supporte très bien la taille. Les platanes d'alignement font ainsi florès sous Napoléon III, époque de la plantation du Parc de la pyramide.

Après la guerre de 1870, l'Alsace-Moselle est annexée par les Allemands. C'est à cette période que sont plantés les premiers tilleuls de la place d'armes « Kaiser Wilhelm », aujourd'hui devenue la place Abbattu, toujours flanquée de ses 66 tilleuls.

Pendant les années 1900, l'arbre se fait de plus en plus présent à Huningue. Les tilleuls autour de la place sont devenus imposants alors que prédominent les marronniers dans le parc autour de l'Octroi, qui deviendra plus tard le square Soustons. Des arbres fruitiers alimentent en nombre le jardin de curé à l'arrière de l'église de garnison et de magnifiques saules et marronniers maintiennent la berge du Rhin.

Après les guerres, la gestion anthropique des arbres va conduire à la dégradation du patrimoine arboré de notre ville ; les conséquences de l'élagage drastique des tilleuls de la place Abbattu ou des platanes du Parc de la pyramide l'ont démontré.

Vers 1990, Huningue redonne peu à peu ses lettres de noblesse à l'arbre urbain. D'abord grâce à une reconquête de son territoire avec en point d'orgue la création en 1992 du Parc des eaux vives sous l'impulsion du maire Étienne MARTIN. Ensuite à l'initiative des municipalités successivement conduites par René MOEBEL et Jean Marc DEITCHMANN qui poursuivent les plantations d'arbres au cœur de la ville.

Au seuil du 21^e siècle, l'émergence d'une trame verte et bleue transfrontalière cohérente et concertée impulse une nouvelle dynamique à la politique environnementale de la Ville. Elle se concrétise en matière de plantation d'arbres entre autres lors de la requalification de l'Espace Abbattu en 2013, de la création du Jardin du musée en 2015 et du circuit Et si Vauban avait été jardinier en 2017 ou encore du projet Vis-à-Vis portant sur la requalification des berges du Rhin.





2.2. Des outils numériques



Le suivi du patrimoine arboré est à Huningue facilité par la mise en œuvre de nouveaux outils de géolocalisation et par la création d'une base numérique de données inventoriant pour chaque arbre son essence, son état sanitaire ainsi que les dates de plantation et des principales interventions. Ces données s'avèrent notamment très utiles pour renseigner les études urbanistiques.

Un gestionnaire de contenus permet en outre de programmer les inspections et les interventions et d'en assurer le suivi.

2.3. Une gestion au quotidien

Le Pôle technique de la Ville assure au quotidien la plupart des interventions de formation et de taille. L'élagage ou l'abattage des gros sujets sont par contre confiés à des entreprises spécialisées.

L'organisation et la planification des chantiers sont assurées par l'agent responsable du suivi du parc arboricole, lequel assure également la mise à jour des différents fichiers et le suivi des enquêtes de réseaux et de dessouchage.

La concertation et l'information sont de mise avant chaque chantier important, tout programme d'élagage ou d'abattage faisant au final l'objet d'une validation par la direction du Pôle technique. Selon l'ampleur du chantier, un communiqué de presse peut être publié et des panneaux d'information peuvent être installés sur site.







2.4. Protection des arbres remarquables

Un arbre peut être remarquable par son âge, par une envergure particulièrement imposante, ou encore par la rareté de son essence. On lui reconnaît alors d'une véritable valeur patrimoniale, à l'image d'un monument historique. Ces sujets singuliers voire uniques, qui marquent l'histoire de notre territoire et de nos vies, sont d'autant plus fragiles que leur capacité d'adaptation au milieu changeant de la ville s'est altérée avec l'âge.

La liste de ces arbres remarquables est régulièrement réactualisée afin de satisfaire à l'engagement de la Ville de planter fréquemment les arbres remarquables de demain : les Arbres d'avenir.

Tout projet d'aménagement ou règlement de travaux doit prendre en compte ces arbres remarquables et garantir leur parfaite préservation.



CHAPITRE 3

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Parce qu'il participe en tant qu'être vivant à notre qualité de vie, l'arbre urbain demande des soins attentifs et une protection constante pour son plein développement. L'adhésion des différents signataires à la Charte de l'arbre confirme leur attachement à sa cause et un engagement à agir ensemble pour fédérer leurs actions.



3.1. Des engagements communs

■ Assurer le meilleur soin aux jeunes plantations

Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer de bonnes conditions de croissance aux jeunes plantations. Celles-ci figurent dans le « Guide de plantation et de gestion de qualité » rédigé par le Pôle technique et remis à chaque signataire de la Charte.

■ Protéger le patrimoine arboré lors des chantiers

Les projets d'implantation de réseaux enterrés doivent tenir compte de la présence des arbres. Les choix économiques qui font passer les réseaux enterrés préférentiellement dans les espaces verts plutôt que sous les voiries ne peuvent être admis sans un examen préalable du Pôle technique. Une voirie peut en effet être aisément remise en état sans souffrir de la présence de réseaux souterrains au contraire des arbres et arbustes dont les racines sont lourdement impactées par le creusement de tranchées.

La présence des réseaux enterrés dans les espaces verts nuit également à leur avenir en compromettant toute nouvelle implantation d'arbres.

Avant d'engager un chantier à proximité des arbres, plusieurs précautions doivent être prises. Ces prescriptions sont rappelées dans le « Guide chantier de qualité » rédigé par le Pôle technique et remis à chaque signataire de la Charte.

■ Prendre en compte l'arbre lors de l'implantation d'un mobilier urbain

L'implantation de bancs, corbeilles, abribus, candélabres, signalisations ou autres mobiliers urbains devra causer le moins d'interférences possibles avec la vie et la gestion ultérieure des arbres existants ou projetés.





3.2.L'engagement de la Ville



À l'initiative de la Charte de l'arbre, la Ville de Huningue en est la première signataire et s'engage à faire preuve d'exemplarité.

■ Protéger le patrimoine arboré lors des chantiers

En charge de la voirie communale, le Pôle technique est à ce titre l'interlocuteur privilégié des parties prenantes d'un chantier s'y déroulant. Dans le respect des termes de la Charte de l'arbre, il s'engage à faire en sorte que toute intervention à proximité d'arbres fasse l'objet d'une concertation préalable et de prescriptions garantissant leur préservation.

■ Anticiper les risques pesant sur le patrimoine arboré

Les agents de la Ville sont les garants de la pérennité du patrimoine arboré. Ils alertent immédiatement la direction du Pôle technique s'ils constatent une pratique dommageable aux plantations et particulièrement aux arbres plantés sur le domaine public.

Tout chantier risquant de mettre à mal un arbre est interrompu sur le champ dans l'attente de la définition d'un protocole validé par le Pôle technique.

■ Prendre des précautions lors d'opérations de déneigement, de propreté ou d'entretien des espaces verts

Les agents chargés du maintien de la propreté et d'opérations de viabilité hivernale ou de déneigement s'interdisent toute pratique risquant de mettre à mal les arbres.

Les chauffeurs des véhicules de propreté veillent en particulier à ne pas heurter les troncs et à ne pas blesser le collet des arbres.

Les déneigeuses seront réglées de façon à limiter les quantités de sel épandu et à éviter les projections dans les plantations

Le salage manuel se fait toujours avec précaution pour éviter tout risque de ruissellement de saumure au pied des arbres et dans les plantations. Aucun tas de sel ou de neige salée n'est constitué à proximité des plantations.

Aucun désherbage thermique n'est pratiqué au pied des arbres

Les jardiniers veillent à ne pas blesser les arbres lors des tontes et du débroussaillage des pieds d'arbres. Le respect d'une distance minimale de protection de 10 cm par rapport au collet est appliqué pour toutes les opérations mécanisées d'entretien.

■ Assurer les meilleurs soins aux jeunes plantations

Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer de bonnes conditions de croissance aux jeunes plantations.

Les agents chargés du soin des arbres bénéficient d'une qualification adéquate et de toutes les formations nécessaires.

■ Favoriser la diversification des essences

Plus de 300 espèces et variétés d'arbres sont susceptibles d'être employées à Huningue en plantations naturelles ou d'ornement. Elles constituent autant d'opportunités pour enrichir le paysage au fil des saisons, pour favoriser la biodiversité et adapter notre environnement végétal aux changements climatiques.



Exploiter la valeur ajoutée paysagère des arbres

L'arbre n'est pas que verdure. Il offre une diversité de fleurs, d'odeurs, de fruits, d'écorces, de nuances du feuillage au fil des saisons, de luminosité, de formes de feuilles, de silhouettes. La manière de conduire l'espèce par des tailles architecturées ou par la conservation de son port libre permet également de rythmer le paysage des rues.

Différentes logiques de composition peuvent être mises en œuvre : plantations régulières et organisées sur les axes structurants et les espaces à forte charge symbolique, plantations diversifiées et jardinées dans les tissus résidentiels. Lorsque l'espace disponible est limité, il sera fait appel aux essences les moins vigoureuses afin de limiter la nécessité du recours à la taille et à l'élagage.

En dépit de bénéfiques en termes d'esthétique, de bon développement et de prévention des maladies, l'enrichissement de la palette végétale veille à conserver les identités locales. En limite des espaces naturels, le recours à des essences autochtones est privilégié de façon à assurer une transition douce et favorable à la biodiversité, entre les milieux naturels et les espaces urbains paysagers.

Dresser une barrière préventive contre le risque épidémiologique

Comme tout être vivant, l'arbre peut subir des attaques de parasites ou de maladies. Certaines de ces attaques ont un caractère épidémique et se propagent très vite. Mais la plupart sont heureusement spécifiques et ne concernent qu'une seule espèce. C'est ainsi que les milieux diversifiés résistent mieux. Ils sont la seule réponse réellement efficace, économique et durable aux problèmes de pathologie végétale. C'est pourquoi les concentrations d'arbres d'une même espèce sont évitées.



■ Veiller à ne pas aggraver les allergies

De plus en plus de personnes rencontrent des problèmes d'allergies. La pollution de l'air des villes contribue à cette sensibilisation. Les pollens de certains arbres figurent parmi les agents allergènes, pour beaucoup produits en grande quantité par des essences indigènes : bouleau, peuplier, aulne, frêne, pin et chêne.

C'est pourquoi le potentiel allergène des essences est pris en compte dès la conception d'un projet afin de limiter la concentration des essences les plus problématiques.

■ Anticiper pour adapter la palette végétale aux changements climatiques

Les études confirment que la terre connaît depuis le début du 20^e siècle un réchauffement global de sa température. L'amplitude de ce phénomène sur le terme et l'incidence des mesures correctives que l'humanité pourra mettre en œuvre soulèvent encore des débats. Une augmentation d'ici à la fin du siècle des températures moyennes de 2 à 6°C est néanmoins admise. Il est utile de rappeler que l'élévation d'un seul degré de la température a pour effet un déplacement de 150 km vers le nord de l'optimum climatique de la végétation.

Le choix des essences dans les projets de plantations doit en tenir compte. Cette évolution progressive des palettes végétales impactera inévitablement nos paysages et bouleversera les identités visuelles associées à nos territoires.

■ L'urbanisme au service de la protection de l'arbre

La Ville de Huningue est l'autorité compétente en matière d'urbanisme réglementaire sur son territoire. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol, permet une prise en compte efficace de la protection de l'arbre, à la fois sur le domaine public et sur le domaine privé.

■ Préserver et valoriser les arbres remarquables

La Ville s'engage à protéger ses arbres remarquables en les identifiant dans les documents de sa gestion arborée par un symbole particulier et en mettant régulièrement à jour la liste des sujets concernés.

Le classement à l'inventaire des arbres remarquables prend en compte 4 critères : le caractère exceptionnel de l'arbre (port majestueux ou pittoresque, rareté botanique), ses dimensions (hauteur, circonférence), son âge, et enfin son lien avec le patrimoine historique et culturel de la ville. La liste de ces arbres remarquables figure en annexe de la Charte.

Pour chaque sujet, un espace de protection et de mise en valeur est déterminé et, dans la mesure du possible, matérialisés sur le terrain. Des plantes associées à son écosystème d'origine sont choisies pour la renaturation de leur pied. Pour les plus fragiles, des mesures conservatoires particulières sont mises en place : création de surfaces de protection spécifiques (simple cordage ou barrière spécifique), haubanage de branches, paillage de leur pied...

Tous travaux dans l'espace de protection d'un arbre remarquable sont interdits. Si ces arbres se retrouvent intégrés dans une zone de travaux, un barriérage spécifique délimitant un espace de protection est installé.

■ Planter et préserver durablement les Arbres d'avenir

Afin de permettre la conservation d'arbres destinés à devenir remarquables – les Arbres d'avenir, des espaces de 20 à 100 m² sont ménagés autour des plantations. Une signalétique spécifique les accompagne pour qu'ils deviennent de véritables repères dans la ville.



■ Programmer le renouvellement des arbres d'alignement

Huningue présente une trame verte de qualité avec près de 1 500 arbres d'alignement et de bosquet. Ce patrimoine peut être assimilé à une surface de 2.2 hectares de forêt.

L'étude de la pyramide des âges révèle qu'en moyenne, l'arbre urbain doit être renouvelé tous les 50 ans. À Huningue, ceci équivaudrait au remplacement théorique de 21 sujets chaque année. Ces opérations de renouvellement doivent s'effectuer chaque année, de préférence en période hivernale et en appliquant deux orientations :

- privilégier la gestion des arbres en forme libre en augmentant l'espace entre les plantations et en choisissant des espèces de moyen développement et de port fastigié ;
- maintenir une diversité végétale.

■ Développer la végétalisation au pied des arbres

Afin de réduire les opérations de désherbage mécanique au pied des arbres, la Ville s'efforce de planter les pieds d'arbres en utilisant des espèces indigènes locales (plantes de lisières de bois) afin de créer des micro-écosystèmes évoluant avec l'arbre, ou des espèces plus horticoles et diversifiées : ligneux bas, couvre-sols, plantes vivaces, plantes annuelles ou bisannuelles.

En évitant le piétinement et le stationnement au pied des arbres, cette végétalisation contribue à leur préservation tout en participant à l'amélioration du cadre de vie.





3.3. L'engagement des partenaires

Les maîtres d'œuvre mandatés par la Ville de Huningue (architectes, urbanistes, bureaux d'études, paysagistes), les collectivités, organismes et associations partenaires, les bailleurs sociaux et les services des Voies Navigables de France s'engagent à mettre en œuvre une politique de protection des arbres dans leurs champs d'activités respectifs, en veillant à la bonne application des textes réglementaires existants et en contrôlant les réalisations effectuées sous leur responsabilité.



3.4. L'engagement des concessionnaires

Les concessionnaires des réseaux de distribution d'énergie électrique, de télécommunications, de gaz, d'eau et de chauffage respectent les cahiers des charges et les prescriptions techniques existantes en vue de la préservation des arbres. Ils s'appliquent aussi à faire respecter ces obligations aux entreprises intervenant pour leur compte.

Ils contactent le cas échéant le Pôle Technique pour la mise au point de protocoles particuliers rendus nécessaires par la présence d'arbres de valeur à proximité de leurs chantiers.

La plantation d'arbres à Huningue est souvent limitée par la présence de réseaux souterrains. Les normes en vigueur sur ces questions imposent en effet aujourd'hui de fortes contraintes tant pour des plantations à proximité de réseaux existants que pour l'implantation de réseaux dans l'environnement d'arbres existants. Pour ce faire, il y aura lieu d'envisager des procédures dérogatoires auprès du Pôle technique, consignées dans un protocole pour la cohabitation des arbres et des réseaux.



3.5. L'engagement des entreprises mandatées

Lors des chantiers qu'elles ont à mener à proximité des arbres, les entreprises mandatées par la Ville, ses partenaires ou les concessionnaires doivent prendre toutes les précautions nécessaires à la bonne préservation des arbres et les faire valider avant leur mise en œuvre par le Pôle technique.

En cas de non-respect de ces prescriptions, la Ville de Huningue appliquera le barème d'estimation des végétaux indiqué sur <https://www.baremedelarbre.fr> pour le calcul des indemnités qu'elle facturera à l'entreprise responsable.



LA CHARTE DE L'ARBRE 2023

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Maire de Huningue

- affirme son attachement à la présence des arbres dans la ville, en reconnaissance de leurs apports majeurs tant sur un plan écologique que culturel, social et économique
- S'engage par conséquent à faire respecter et à diffuser au quotidien, les principes de la Charte,
- S'engage à élaborer et à mettre en œuvre, avec l'appui de la communauté des signataires, un plan d'action suivant les recommandations de la Charte afin d'inscrire cette prise de position dans une démarche concrète et dynamique.

à HUNINGUE, le 8 février 2023

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN
Maire de Huningue

